

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er avril,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société STUDIO MAJORELLE, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 1er avril 2026, à 10h00, sur convocation faite par Madame Jade Landi, Associée et Présidente, au siège social de la Société, 419 AVENUE DE L'EUROPE – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Madame Jade Landi, Associée et Présidente, comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Examen des projets de cession d'actions ;
- Décision d'agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts constitutifs de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Examen des projets de cession d'actions

La Collectivité des Associés, constate les projets de cession d'actions visés ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Madame Jade LANDI à la société SAS BR HOLDING de la pleine propriété de cinquante-et-un (51) actions
- La cession à titre onéreux par Monsieur Ilies JLIDA à la société SAS BR HOLDING de la pleine propriété de quarante-neuf (49) actions

Il est constaté que ces projets ne soulèvent aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Décision d'agrément des projets de cession d'actions

La Collectivité des associés :

- agréé la société SAS BR HOLDING en qualité nouvelle associée de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder auxdites cessions dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions d'actions devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

– *La société SAS BR HOLDING*

Il est aussi rappelé que les associés suivants ne sont plus propriétaires d'aucune action et ne prennent donc plus part aux votes :

– *Monsieur Ilies JLIDA*

– *Madame Jade LANDI*

* * *

Résolution n°3

Réalisation des cessions d'actions

L'Associée Unique constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de cinquante-et-un (51) actions appartenant à Madame Jade LANDI au profit de la société SAS BR HOLDING.

- la pleine propriété de quarante-neuf (49) actions appartenant à Monsieur Ilies JLIDA au profit de la société SAS BR HOLDING.

La cession d'actions ne modifie aucun article des statuts constitutifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence des cessions d'actions ainsi réalisée, l'Associée Unique prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 1er avril 2026

Signature du Président de séance :

A stylized handwritten signature in black ink that reads "Jade LANDI".

✓ Certifié par  yousign

Madame Jade LANDI

Signature des associés :

A stylized handwritten signature in black ink that reads "Ilies JLIDA".

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Ilies JLIDA

A stylized handwritten signature in black ink that reads "Jade LANDI".

✓ Certifié par  yousign

La société SAS BR HOLDING, représentée par Madame Jade LANDI